

ECOLE SAINTE-JULITTE
Etablissement Catholique privé
11 Promenades des Anges - 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE
Tel : 06 19 75 50 75

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE

L'établissement Ecole Sainte-Julitte, Etablissement Catholique privé, domicilié 11, promenade des Anges à Saint-Cyr-l'Ecole, et géré par l'AE3C, Association de Gestion de l'Établissement, représenté par son chef d'établissement Madame GRILLET

Désigné ci-dessous « l'Établissement »

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant _____

Désignés ci-dessous « les parents »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

L'École Sainte-Julitte est un établissement catholique administré sous la tutelle de l'Évêché de Versailles. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

_____ sera scolarisé par l'établissement sur demande du(des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(ent) y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de les faire respecter par l'enfant

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé en classe de _____ pour l'année scolaire 20__ - 20__, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement offre également d'autres prestations, telles que : surveillance du panier-repas, garderie, étude, sorties scolaires, etc...

Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe.

Les parents choisissent ces prestations au moyen des fiches d'inscription.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais de dossier et de l'acompte visés à l'Article 3 de la présente Convention.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières.

Lors de la première inscription, le(s) parent(s) verse(nt) des frais de dossier (par famille en cas de plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement) et un acompte ; le montant des frais de dossier et celui de l'acompte sont indiqués dans les conditions financières.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile (Individuelle Accidents)

Le(s) parent(s) doit(vent) fournir une attestation Individuelle Accident au nom de l'enfant pour l'année 2021/2022.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement incluant les frais de main d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation de la Convention en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût du trimestre engagé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement suite à une mutation professionnelle
- Décision du conseil de discipline, désaccord sur le projet éducatif, perte de confiance entre l'établissement et la famille.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le jour de la rentrée scolaire dans l'établissement.

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire au plus tard le 1er juin (préavis d'un mois).

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente convention sont réactualisés.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APE » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification, opposition ou effacement des informations la concernant.

A..... Le

Signature du chef d'établissement

Nom et Signature du(des) parent(s)

Les deux parents doivent signer

UNE FEUILLE PAR ENFANT, à retourner à l'école avant le